

KARATE CANADA

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

Athlètes de Kata – Saison 2018-2019



**KARATE
CANADA**

Version 2 - approuvée par le conseil d'administration le 20 mai 2018

Les présents Critères de sélection se conforment aux critères d’octroi des brevets du PAA pour la saison 2019-2020, et s’appliquent aux athlètes membres de l’équipe nationale senior de kata seulement.

Ce document se divise en deux parties dans lesquelles les points suivants sont abordés :

PARTIE I – Cadre de sélection

1. Philosophie et valeurs des Critères de sélection
2. Comment faire partie de l’équipe nationale senior
3. Comment obtenir un statut de l’athlète
4. Comment conserver sa place au sein de l’équipe nationale senior
5. Comment être choisi au sein de l’équipe qui participera au Championnat du monde de karaté senior (WKF)

PARTIE II – Points alloués pour les résultats obtenus lors d’événements canadiens et internationaux

1. Points alloués pour la saison en cours
2. Calendrier des camps d’entraînement
3. Calendrier des compétitions
4. Ratios de financement

PARTIE 1 – CADRE DE SÉLECTION

1.0 INTRODUCTION

Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans le Tableau 6 de la Partie II, le sera en fonction du budget de Karaté Canada et du statut de l'athlète.

Ces Critères s'appliqueront à tous les membres de l'équipe nationale senior de kata et tiendront compte des statuts et des points actuels obtenus durant la présente saison ou la saison précédente (selon la date d'expiration des points) en fonction des critères d'attribution des points pour la sélection de l'équipe nationale senior présentés dans le Tableau 3 de la Partie II de ce document.

Dans le cadre du présent document, le terme « saison » désigne la période entre (incluant) le Premier camp d'entraînement national senior (CENS-1) et le début du CENS-1 de l'année suivante. De plus, le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne la personne qui occupe ce poste de manière permanente ou un remplaçant temporaire dans le cas où ce poste était vacant

Le classement des championnats « officiels », « de développement », « intérieurs », « continentaux » et « internationaux », et les points que les athlètes peuvent accumuler à chacun d'eux seront déterminés annuellement par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale et soumis à l'approbation du comité de haute performance. Veuillez vous référer dans la Partie II du présent document pour les points accordés lors de chaque compétition de la saison en cours.

L'horaire des tournois internationaux ou des camps d'entraînement internationaux du bassin de l'équipe nationale senior peut être modifié durant l'année avec un préavis d'au moins huit (8) semaines. Karaté Canada se réserve le droit d'annuler la participation à l'un ou à plusieurs de ces événements dans le cas de circonstances imprévues, y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation ou le report de l'événement par le comité organisateur, la disponibilité du budget ou tout autre facteur qui, au moment de décider d'annuler la participation, est considéré comme pouvant nuire aux objectifs de performance de Karaté Canada tel que déterminés par le comité HP.

Veuillez noter que Karaté Canada se réserve le droit de modifier ces critères après la date originale de leur publication, conformément à son objectif principal qui est d'améliorer ses chances d'obtenir des résultats de podium et de connaître du succès à certaines compétitions WKF ou PKF, et selon les besoins dans le but de les harmoniser avec ceux des fédérations internationales de karaté (WKF, PKF, etc.) et d'autres organismes externes (Comité olympique canadien, Sport Canada, À nous le podium, etc.).

2.0 PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les présents Critères de sélection visent l'atteinte de deux (2) objectifs :

1. S'assurer que Karaté Canada présente les meilleures équipes possible conformément aux objectifs à long terme du Plan de haute performance de Karaté Canada;
2. Développer les athlètes de demain comme requis pour s'assurer de disposer de façon permanente d'un bon bassin d'athlètes qui représenteront Karaté Canada lors d'événements désignés.

Les valeurs qu'a privilégiées le comité HP lors de l'élaboration des Critères de sélection et pour la prise de décision en matière de sélection sont les suivantes :

Transparence

Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux intervenants de KC.

Excellence en matière de performance

Veiller à ce que les décisions et les Critères s'inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karaté Canada en tenant compte du financement et des objectifs de performance à long terme.

Sécurité et bien-être de l'athlète

Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase leur plan annuel d'entraînement.

3.0 COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

Un athlète doit être invité par Karaté Canada et doit participer au CENS-1 (voir les exceptions possibles aux articles 3.1, 3.2., 3.3, 3.5 et 6.2 ainsi qu'à l'annexe B). Les athlètes qui se classent dans les catégories suivantes recevront une invitation à participer au CENS-1 :

- Athlètes de statut International A
- Athlètes de statut International B
- Athlètes de statut International C
- Athlètes de statut National A
- Quatre médaillés au dernier Championnat national de karaté
- Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs ».

Les éléments pris en considération lors du choix discrétionnaire des entraîneurs sont les suivants : athlètes présentant un talent exceptionnel à un jeune âge qui ont besoin d'expérience compétitive à une échelle supérieure ou qui ont raté la sélection en raison de circonstances exceptionnelles, notamment la maladie, une blessure ou autre raison.

La sélection d'athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs » doit être approuvée par le comité HP.

- Athlètes invités – les athlètes qui démontrent un potentiel et qui sont invités par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale, le cas échéant. Ces athlètes ne seront pas nommés au sein de l'équipe nationale senior à la fin du CENS-1. Ils sont invités à participer au CENS-1 par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale dans le but de gagner de l'expérience ou d'agir à titre de partenaires d'entraînement.

Veillez noter que pour tous les points ci-dessus, le statut que possède l'athlète au moment de l'envoi des invitations sera considéré. L'invitation au CENS-1 sera envoyée aux athlètes de cette catégorie au moins vingt et un (21) jours avant le début du camp. Un athlète admissible qui ne reçoit pas l'invitation au moins 21 jours avant le début du camp peut refuser l'invitation sans pénalité.

À la fin du CENS-1, une équipe nationale d'athlètes admissibles sera nommée. La sélection d'athlètes qui représenteront le Canada lors de compétitions de karaté importantes durant la saison :

- aura lieu à des moments précis avant chaque compétition (voir le Tableau 1 de la Partie II);
- reposera sur le statut et les points de classement/performance accumulés au moment de l'invitation :
- si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un athlète, les critères de bris d'égalité (article 6.1) s'appliqueront;
- s'effectuera uniquement parmi les athlètes admissibles nommés au sein de l'équipe nationale au moment de l'invitation (à l'exception de situations stipulées aux articles 3.1 et 3.5 ci-dessous);
- dépendra de la taille maximale de l'équipe à chaque événement, tel que déterminé par le budget de Karaté Canada et par le plan de la haute performance, ou encore par les exigences particulières du comité organisateur du tournoi.

3.1 Participation au CENS-1

Tous les athlètes invités au CENS-1, même les athlètes blessés/malades ou en rétablissement (prescrit et actif), sont tenus d'y assister. Seuls les athlètes se trouvant dans une circonstance exceptionnelle (notamment en raison d'une maladie infectieuse ou d'une situation médicale ou familiale exceptionnelle) pourraient ne pas être tenus d'y assister avec la permission ou à la demande de Karaté Canada. Veuillez vous référer aux circonstances exceptionnelles citées à l'article 7 ci-dessous, ainsi qu'à l'annexe B.

Les athlètes ayant reçu une invitation au CENS-1 en fonction de leur statut ou du « choix discrétionnaire des entraîneurs » qui n'y participent pas sans avoir préalablement obtenu l'approbation de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles ne figureront pas sur la liste des membres de l'équipe nationale senior.

3.2 Entrée tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Si un athlète accumule suffisamment de points grâce à une performance à des événements de Karaté 1 WKF au cours de la saison pour obtenir un statut dans l'une des catégories énumérées à l'article 3.0, il sera être ajouté à la liste des athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior dès qu'il devient admissible en raison du nombre de points qu'il a accumulés, sans avoir à attendre la prochaine période de sélection débutant au CENS-1 suivant.

3.3 Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes

La participation au CENS-1 au complet est obligatoire pour tous les athlètes invités qui souhaitent faire partie du bassin de l'équipe nationale senior (voir les exceptions possibles aux articles 6.2 et 7 ainsi qu'à l'annexe B). Toutefois, si une catégorie demeure vacante à la fin du CENS-1, l'entraîneur-chef de l'équipe nationale de kata peut, au cours de la saison, exceptionnellement choisir un autre ou d'autres athlètes pour combler cette catégorie vacante.

Dans un tel cas, l'athlète ou les athlètes doivent être nommés au sein du bassin de l'équipe nationale senior au moins quatorze (14) jours avant le début du premier événement auquel on l'a ou les a invités à participer, doivent avoir remporté une médaille (en kata) lors du plus récent Championnat national de Karaté Canada (sauf pour l'équipe kata, pour laquelle il suffit de participer au Championnat national; le classement de l'athlète n'a pas d'importance) et seront assujettis à toutes les autres exigences de l'équipe.

La sélection de ces athlètes doit être approuvée par le comité HP.

3.4 Exigences relatives à la citoyenneté

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe nationale et, par le fait même, accumuler des points de classement lors de championnats canadiens et de championnats ouverts (Open) seulement s'ils sont résidents permanents. Ils deviendront admissibles à être sélectionnés au sein de l'équipe canadienne afin de représenter le Canada lors des Jeux ou Championnats panaméricains, des championnats officiels intercontinentaux ou des Championnats du monde uniquement lorsqu'ils auront obtenu la citoyenneté canadienne.

Les athlètes non citoyens canadiens membres du bassin de l'équipe nationale ne recevront aucun financement du programme de l'équipe nationale de Karaté Canada et ne seront pas admissibles aux brevets de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes).

3.5 Choix de substituts/Remplacement tardif d'un athlète

Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Veuillez vous référer à l'article 6.2 pour connaître le processus et les critères de sélection des substituts. Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

3.6 Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale

Chaque saison, les athlètes membres de l'équipe nationale senior de kata seront invités à participer à des compétitions précises.

La liste des compétitions ciblées pour la saison en cours est présentée dans la Partie II de ce document.

S'ils le souhaitent, les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior de kata peuvent également choisir de participer à des championnats ouverts (Open) qui ne figurent pas au Tableau 1; toutefois, Karaté Canada n'offrira aucun encadrement (entraîneur), soutien logistique, ni financement s'ils participent à ces championnats qu'ils auront eux-mêmes ajoutés à leur calendrier.

Les points de performance pour ces championnats additionnels seront alloués conformément aux Tableaux 4 et 5 de la Partie II.

3.7 Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux

Afin de demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale senior, tous les membres du bassin de l'équipe nationale de kata invités et résidant au Québec ou en Ontario doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux Québec-Ontario obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront lesdits camps régionaux, ou de 300 km dans le cas desdits camps interrégionaux. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre (rayon de 300 km) seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement interrégionaux Québec-Ontario.

De plus, afin de demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale senior, tous les membres du bassin de l'équipe nationale de kata senior invités doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront lesdits camps. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les dates et l'emplacement de chaque camp d'entraînement seront annoncés au moins quatre (4) semaines avant le début du camp. KC se réserve le droit de modifier les dates ou l'emplacement de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux (2) semaines soit envoyé à tous les athlètes membres de l'équipe nationale senior.

Voir la liste des camps d'entraînement régionaux et interrégionaux obligatoires pour la saison en cours dans la Partie II du présent document (les dates et l'emplacement demeurent sujets à changement). Veuillez noter que Karaté Canada pourrait ajouter un autre Centre régional d'entraînement au cours de la saison.

D'autres athlètes pourraient être invités à participer à ces camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux à titre de partenaires d'entraînement, mais ne seront pas nommés au sein de l'équipe nationale senior.

3.8 Événements obligatoires pour les athlètes brevetés

Tous les athlètes brevetés devront participer à des compétitions nationales/internationales et à des camps d'entraînement nationaux/internationaux obligatoires désignés.

La date et l'emplacement où se dérouleront ces championnats et ces camps obligatoires pourraient changer d'une saison à l'autre et seront publiés au moins six (6) semaines avant le début d'un camp ou d'une compétition pour lequel la participation de l'athlète est obligatoire.

La liste des compétitions et des camps obligatoires pour les athlètes brevetés par Sport Canada est présentée à la Partie II de ce document.

Les athlètes brevetés résidant au Québec ou en Ontario doivent également participer à tous les camps d'entraînement interrégionaux Ontario-Québec (voir la liste à la Partie II).

De plus, tous les athlètes brevetés doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux auxquels ils sont invités, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront lesdits camps. Les athlètes brevetés résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les athlètes brevetés qui ne respecteraient pas ces exigences pourraient se voir retirer le financement PAA de Sport Canada sous recommandation de Karaté Canada.

4.0 COMMENT OBTENIR UN STATUT DE L'ATHLÈTE

Les athlètes accumulent des points pour leur performance aux événements énumérés dans la Partie II et selon les Règles concernant les statuts et les points. Un statut particulier peut être obtenu en amassant le nombre de points appropriés, comme ci-dessous :

- Jusqu'au 31 décembre 2018, inclusivement :

- | | | |
|----|-------------------|----------------------|
| a. | International A : | 400 points ou plus; |
| b. | International B : | de 250 à 399 points; |
| c. | International C : | de 120 à 249 points; |
| d. | National A : | de 80 à 119 points |

- À compter du 1^{er} janvier 2019 :

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| International A : | 600 points ou plus; |
| International B : | entre 201 et 599 points; |
| International C : | entre 131 et 200 points; |
| National A : | entre 75 et 130 points. |

4.1 Règles concernant les statuts et les points

1. Tous les points de classement KC seront convertis selon les nouvelles valeurs indiquées à la colonne G du tableau des points de classement (Tableau 4 de la Partie II de ce document) le 1^{er} janvier 2019. À compter de cette date, tous les points de classement KC seront attribués et accumulés selon les valeurs indiquées dans cette colonne (pour les catégories d'équipe, le même principe s'applique, selon les valeurs indiquées à la colonne E du Tableau 5)
2. Un athlète doit remporter au moins deux (2) victoires pour obtenir 100 % des points énumérés dans la Partie II.
3. Un athlète qui obtient un résultat avec une (1) seule victoire se verra accorder seulement 50 % des points énumérés dans la Partie II.
4. Un athlète qui obtient un résultat sans victoire ne se verra accorder aucun point.
5. Un laissez-passer (bye) ou l'absence d'un adversaire ne compteront pas pour une victoire. Les points amassés, le cas échéant, ne seront pas comptabilisés.
6. Les points obtenus dans la catégorie kata équipe demeureront dans la catégorie kata équipe et ne seront pas ajoutés à une catégorie individuelle de l'athlète. Dans le cas où l'un des trois membres de l'équipe ayant obtenu ces points était remplacé par un autre athlète (en raison d'une blessure ou si l'athlète décide de prendre sa retraite ou de se retirer de l'équipe de son gré), l'équipe continuera à bénéficier de ces points depuis la date à laquelle ils ont été obtenus jusqu'à la date d'expiration. Si plus d'un athlète devait être remplacé au sein de l'équipe originale, les points seront perdus sans égard à la date d'expiration prévue.

(...)

7. Les points obtenus dans une catégorie individuelle ne peuvent être accumulés que dans cette catégorie. Ces points ne peuvent s'ajouter à d'autres catégories individuelles de discipline (p. ex. kata et kumité) d'âge et de poids.
8. Seuls les événements énumérés dans le Tableau 3 de la Partie II du présent document seront considérés pour l'accumulation de points.

4.2 Qualité des participants

Pour s'assurer que les événements permettant d'accumuler des points sont de bon niveau, les règles suivantes s'appliqueront également pour l'accumulation de points :

Les points accordés pour tous les événements internationaux Karaté-1 WKF seront réduits si le nombre d'athlètes élités participant à ces championnats ne satisfait pas les exigences.

Catégories « qualité des participants »

NOTE : Les catégories « qualité des participants » s'appliquent uniquement aux compétitions de kata individuel et NON de kata par équipe.

- Un athlète qui s'est classé Top 8 au plus récent Championnat du monde WKF
- Un athlète qui s'est classé Top 5 au plus récent Championnat panaméricain de karaté senior PKF
- Un athlète qui s'est classé Top 5 au plus récent Championnat d'Europe de karaté senior de la EKF
- Un athlète qui s'est classé Top 5 au plus récent Championnat d'Asie de karaté senior de la AKF
- Un athlète qui figure actuellement parmi les 20 meilleurs athlètes sur la liste de classement WKF de Sport Data

Exigences

- Pour recevoir 100 % des points alloués pour une médaille d'or à un événement Karaté-1, il doit y avoir deux (2) opposants figurant dans l'une des cinq (5) catégories « qualité des participants » énumérées ci-dessus. Si la catégorie ne comprend qu'un (1) seul opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour une médaille d'or lors de cet événement. Si la catégorie ne comprend aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.
- Pour recevoir 100 % des points alloués pour une médaille d'argent à un événement Karaté-1, il doit y avoir deux (2) opposants figurant dans l'une des cinq (5) catégories « qualité des participants » énumérées ci-dessus, et au moins l'un de ces opposants sur le même côté/la même moitié de la feuille d'élimination que l'athlète. Si la catégorie ne comprend qu'un (1) seul opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour une médaille d'argent lors de cet événement. Si la catégorie ne comprend aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

- Pour recevoir 100 % des points alloués pour tout résultat autre qu'une médaille d'or ou d'argent à un événement Karaté-1, l'athlète doit avoir été placé sur le même côté de la feuille d'élimination qu'au moins deux (2) opposants figurant dans l'une des cinq (5) catégories « qualité des participants » énumérées ci-dessous. Si un (1) seul opposant figurant dans l'une de ces catégories se trouve sur son côté/sa moitié de la feuille d'élimination, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour cet événement. Si aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories ne se trouve sur son côté/sa moitié de la feuille de tirage, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Note : Si les points de performance accumulés lors d'une compétition sont sujets à une dévaluation à la fois en vertu des critères de qualité des participants qui précèdent et selon le nombre de combats remportés (voir 4.1), Karaté Canada utilise le moins élevé des deux totaux de points pour la compétition, et n'applique pas une dévaluation aux points de classement du Tableau 3 (Partie II) deux fois pour le même résultat

4.3 Durée et expiration des points

1. La date du début de l'accumulation des points de l'athlète correspond à la date de fin de l'événement lors duquel il a obtenu ces points (voir la remarque suivant la Partie II).
2. Les points de classement sont valides :
 - Depuis la date de fin d'un Championnat national à la date de début du Championnat national (annuel) suivant pour les points accumulés grâce à une performance à ce Championnat national précis;
 - Jusqu'au même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante pour les résultats obtenus lors des événements suivants :
 - Toutes les compétitions de la Ligue d'excellence Karaté-1 WKF**
 - Championnat panaméricain senior (sauf pour les médaillés d'or – voir ci-dessous)
 - Pour un (1) an pour les points obtenus grâce à un top 8 au Championnat du monde senior;
 - Jusqu'au même événement suivant ou dans deux (2) ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux (2) saisons suivantes pour les points obtenus grâce à une médaille au Championnat du monde senior;
 - Jusqu'à la deuxième édition du même événement ou dans deux (2) ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux (2) saisons suivantes pour les points obtenus grâce à une médaille d'or au Championnat panaméricain senior;
 - Pour deux (2) ans pour les points obtenus grâce à une médaille d'or aux Jeux panaméricains;
 - Tous les points de classement obtenus pour deux (2) ans seront réduits de 50 % au premier anniversaire de leur obtention. Les points subsistants seront valides pour le reste de la seconde année;
 - Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut durera aussi longtemps que l'athlète conservera ses points dans les limites lui conférant ledit statut.

5.0 CRITÈRES DE SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE

(À LA FIN DU CENS-1)

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par Karaté Canada au cours de la saison, les athlètes de kata seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale selon l'ordre de priorité suivant, à la conclusion de CENS-1 :

- Athlètes de statut International A
- Athlètes de statut International B
- Athlètes de statut International C
- Athlètes de statut National A
- Médaillés du dernier Championnat national de karaté
- Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs » – qui pourraient combler les catégories vacantes, s'il y a lieu, tels que choisis par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale.

Karaté Canada et l'entraîneur-chef de l'équipe nationale ne sont aucunement obligés de choisir un substitut pour combler les catégories vacantes au sein du bassin de l'équipe nationale.

5.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Lorsque deux athlètes ou plus possèdent le même statut ou le même nombre de points, le processus de bris d'égalité se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement de Karaté Canada accumulés grâce à leurs performances au Championnat du monde senior (WKF), au Championnat panaméricain (PKF) et au Championnat Karaté-1 WKF sera choisi.
2. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats lors d'un maximum de deux (2) compétitions Karaté-1 WKF au cours de la dernière année sera choisi (si l'athlète a remporté des combats dans plus de deux (2) événements, on tiendra compte des deux événements où l'athlète a remporté le plus de victoires, après application des critères de qualité des participants). Les combats remportés seront soumis à l'application du critère de l'article 4.2 (Qualité des participants).
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats au dernier Championnat panaméricain senior (PKF) sera choisi. Les combats remportés seront soumis à l'application du critère de l'article 4.2 (Qualité des participants).
4. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) au Championnat national de Karaté Canada 2018 sera sélectionné (ne s'applique que si tous les athlètes à égalité dans une catégorie donnée ont compétitionné dans cette catégorie lors de l'événement).
5. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale de kata et approuvée par le comité HP.

Le choix des athlètes en vue de participer à une compétition précise se fera conformément aux points de classement accumulés au moment de la sélection (voir l'article 6.0).

À moins d'indication contraire dans le présent document, la sélection des athlètes qui représenteront le Canada lors d'un événement précis aura lieu au moins trente (30) jours avant l'événement. La sélection des équipes nationales en vue de participer à des événements précis s'effectuera à des dates précises (voir le Tableau 4 de la Partie II).

6.0 CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE QUI PARTICIPERONT À DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PRÉCISES

Pour participer à tout événement sanctionné par Karaté Canada, les athlètes de kata seront choisis sur la liste des membres du bassin de l'équipe nationale (voir les exceptions possibles au point 3.5 et 6.2) en vue de participer à chacun des événements précis dans l'ordre de priorité suivant, selon la taille préétablie de l'équipe (annoncé par Karaté Canada au moins trente [30] jours avant le début de chaque compétition internationale) et le nombre d'athlètes pouvant participer dans chaque catégorie lors de chacun de ces événements :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut national A
5. Athlètes invités à participer au CENS-1 de la présente saison
à titre de « choix discrétionnaire des entraîneurs »

L'ordre et les critères de sélection qui précèdent ne s'appliquent pas nécessairement aux compétitions « de développement » lors desquelles les athlètes ne peuvent accumuler de points de classement de Karaté Canada (comme indiqué dans la Partie II). Les athlètes peuvent être choisis pour participer à ces compétitions à la discrétion de l'entraîneur-chef. Les athlètes doivent être informés de leur sélection au sein de l'équipe au moins huit (8) semaines avant le début de l'événement.

6.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale

Lorsqu'au moins deux (2) athlètes possèdent le même statut, le processus de bris d'égalité en vue de la sélection au sein de l'équipe nationale pour une compétition donnée se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement de Karaté Canada accumulés grâce à leurs performances au Championnat du monde senior (WKF), au Championnat panaméricain (PKF) et au Championnat Karaté-1 WKF sera choisi;
2. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats lors d'un maximum de deux (2) compétitions Karaté-1 WKF au cours de la dernière année sera choisi (si l'athlète a remporté des combats dans plus de deux (2) événements, on tiendra compte des deux événements où l'athlète a remporté le plus de victoires, après application des critères de qualité des participants). Les combats remportés seront soumis à l'application du critère de l'article 4.2 (Qualité des participants).
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats au dernier Championnat panaméricain senior (PKF) sera choisi. Les combats remportés seront soumis à l'application du critère de l'article 4.2 (Qualité des participants).
4. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) au Championnat national de Karaté Canada 2018 sera sélectionné (ne s'applique que si tous les athlètes à égalité dans une catégorie donnée ont compétitionné dans cette catégorie lors de l'événement).
5. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale de kata et approuvée par le comité HP.

6.2 Substituts/Remplacement tardif d'un athlète

Substitut – définition :

Un substitut est un athlète choisi pour remplir tardivement un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement par le biais du processus de sélection habituel (voir la section 6) qui s'est retiré ou a été déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

Important : Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale.

6.2.1 Catégories individuelles

Si, à n'importe quel moment entre la date officielle de la sélection de l'équipe pour une compétition ou un camp d'entraînement donné et la date la plus tardive à laquelle Karaté Canada peut modifier les inscriptions à cet événement, un athlète se retire ou est déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet athlète, peut être remplacé par l'athlète admissible ayant obtenu le plus haut classement dans sa catégorie, dans l'ordre de priorité qui suit :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A

Si plus d'un athlète admissible a le même statut, les critères de bris d'égalité de la section 6.1 s'appliquent à la sélection des substituts dans chaque catégorie.

Une fois appliquées les priorités qui précèdent, la sélection des substituts (dans les catégories de kata individuel) relève de la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kata; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale (junior ou senior) ou avoir participé au dernier Championnat national. La sélection de substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale doit aussi être approuvée par le comité de haute performance. Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

6.2.2 Kata par équipe

Le choix des substituts (remplaçant un athlète blessé ou qui a volontairement décidé de se retirer de l'équipe ou de prendre sa retraite) pour les épreuves de kata par équipe peut être recommandé par les autres athlètes de l'équipe, mais doit être approuvé par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kata et le comité HP. Un maximum d'un substitut peut être sélectionné par équipe de kata.

Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

7.0 EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS

7.1 Exigences

Pour demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale, chaque athlète doit :

- Signer la Convention de l'athlète membre de l'équipe nationale de Karaté Canada et y adhérer.
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 3.2 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale senior au complet et dans le délai imparti.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de karaté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, l'entraîneur-chef pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Déclarer toutes blessures pouvant limiter ses performances ou toutes conditions physiques à l'entraîneur-chef national, au plus tard deux (2) semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la compétition.
- Informer l'entraîneur-chef de l'équipe nationale du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint. Informer le bureau de Karaté Canada de toute modification dans les délais impartis.

NOTE : L'athlète est responsable d'informer Karaté Canada de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir des communications importantes. Karaté Canada ne sera pas tenue responsable d'une échéance non respectée ou du non-respect d'une exigence de la part de l'athlète si une communication importante a été envoyée à une adresse inexacte ou inactive dans le cas où l'athlète aurait omis d'informer Karaté Canada d'un changement d'adresse.

7.2 Exemptions de participation à des camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions

Les exemptions de la participation obligatoires aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter (voir aussi l'annexe B) :

- Mortalité dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition)
- Blessure limitant la participation ou la performance
- Grossesse
- Maladie infectieuse

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit à Karaté Canada le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de Karaté Canada.

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. Karaté Canada se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

IMPORTANT : L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef de l'équipe nationale le dispense d'être présent à l'événement.

Un athlète dont la condition persiste et qui n'est pas en mesure de s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux (2) semaines précédant un événement pourrait se voir retiré, par Karaté Canada, de l'équipe qui représentera le Canada à cet événement.

Karaté Canada acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

7.3 Participation aux événements nationaux

La participation à des compétitions nationales (autres que le Championnat national et les camps d'entraînement prévus dans les présents Critères) sera obligatoire uniquement si Karaté Canada, ou le comité organisateur de l'événement, couvre tous les frais de voyage et d'hébergement, et si l'avis a été envoyé à l'athlète au moins huit (8) semaines avant le début de l'événement.

L'entraîneur-chef de l'équipe nationale étudiera les demandes d'exemptions à ces événements obligatoires en fonction des mêmes critères figurant à l'article 7.2 ci-dessus.

7.4 Appels

Les appels concernant la sélection de l'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères ou à la diffusion d'information nouvelle et préalablement inconnue se rapportant à l'appel.

Pour tout appel, veuillez vous référer à la Politique d'appel de Karaté Canada.

8.0 LANGUE

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

PARTIE II
ÉVÉNEMENTS ET POINTS ALLOUÉS
POUR LA SAISON 2018-2019

Tableau 1

– Liste des compétitions et camps ciblés pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior de kata pour la saison 2018-2019 –

Événement/lieu	Date *	Commentaires
CENS-1 (Premier camp d'entraînement national)	11-13 mai 2018	OBLIGATOIRE
Championnat panaméricain senior 2018 (Santiago, Chili)	15-17 juin 2018	Fortement recommandé pour les athlètes sélectionnés Obligatoire pour les athlètes brevetés sélectionnés et admissibles
Championnat de la Première Ligue Karaté-1, Berlin 2018** (Berlin, Allemagne)	14-16 septembre 2018	Fortement recommandé pour les athlètes admissibles Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles
Camp d'entraînement au Sommet KC 2018 (Toronto, ON*)	28-30 septembre 2018	Obligatoire pour les athlètes résidant en Ontario et au Québec membres du bassin de l'équipe nationale senior de kata ainsi que pour les athlètes brevetés seulement
Championnat de la Première Ligue Karaté-1, Tokyo 2018** (Tokyo, Japon)	12-14 octobre 2018	Fortement recommandé pour les athlètes admissibles Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles
Championnat du monde senior 2018 (Madrid, Espagne)	6-11 novembre 2018	Fortement recommandé pour les athlètes sélectionnés Obligatoire pour les athlètes brevetés sélectionnés et admissibles
Coupe de l'Amérique du Nord 2018 et tournoi de qualification régional pour les Jeux panaméricains de Lima 2019 (Cancun, Mexique)	1-2 décembre 2018	Fortement recommandé pour les athlètes admissibles Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles
Championnat de la Première Ligue Karaté-1, Paris 2019** (Paris, France)	Janvier 18-20 2019	Fortement recommandé pour les athlètes admissibles Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles
Championnat national senior 2019 (Montréal)	26-27 janvier 2019	Obligatoire pour invitation au CENS-1 2019 (voir l'annexe B)

* = Les dates et les lieux exacts sont sujets à changement et seront confirmés avant chaque événement.

** = Conformément aux règlements de la WKF en vigueur depuis janvier 2018, l'événement n'est ouvert qu'aux athlètes occupant les 100 premiers rangs du classement WKF. La priorité sera accordée aux athlètes du top 50.

Tableau 2

– Liste des camps d’entraînement interrégionaux obligatoires pour les athlètes du bassin de l’équipe nationale senior de kata pour la saison 2018-2019* –

Québec et Ontario (Kingston)	Québec	Colombie-Britannique (région de Vancouver)
-	3 juin (Terrebonne)	19 mai (Surrey)
Camp 1	-	Camp 2
Camp 2	-	Camp 3
Camp 3	-	Camp 4

*= Dates exactes à confirmer.

Karaté Canada se réserve le droit d’ajouter des centres d’entraînement et/ou des camps pendant la saison.

Tableau 3

– Compétitions et camps obligatoires pour les athlètes de kata brevetés par Sport Canada pour la saison 2018-2019* –

Événement/lieu	Date **	Commentaires
CENS-1 (Premier camp d’entraînement national)	11-13 mai 2018	OBLIGATOIRE pour TOUS les athlètes brevetés
Championnat panaméricain senior 2018 (Santiago, Chili)	15-17 juin 2018	Obligatoire pour tous les athlètes brevetés sélectionnés et admissibles
Championnat de la Première Ligue Karaté-1, Berlin 2018** (Berlin, Allemagne)	14-16 septembre 2018	Obligatoire pour les athlètes seniors (SR1, SR2, SR et C1) brevetés et admissibles
Camp d’entraînement au Sommet KC 2018 (Toronto, ON*)	28-30 septembre 2018	Obligatoire pour les athlètes brevetés résidant en Ontario et au Québec
Championnat de la Première Ligue Karaté-1, Tokyo 2018** (Tokyo, Japon)	12-14 octobre 2018	Obligatoire pour tous les athlètes seniors (SR1, SR2, SR et C1) brevetés et admissibles
Championnat du monde senior 2018 (Madrid, Espagne)	6-11 novembre 2018	Obligatoire pour tous les athlètes brevetés sélectionnés et admissibles
Coupe de l’Amérique du Nord 2018 et tournoi de qualification régional pour les Jeux panaméricains de Lima 2019 (Cancun, Mexique)	1-2 décembre 2018	Fortement recommandé pour les athlètes admissibles Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles
Championnat de la Première Ligue Karaté-1, Paris 2019** (Paris, France)	Janvier 18-20 2019	Obligatoire pour tous les athlètes seniors (SR1, SR2, SR et C1) brevetés et admissibles

* = Obligatoire si / lorsqu’invité(e)s. Les dates et les lieux exacts sont sujets à changement et seront confirmés avant l’événement.

** = Conformément aux règlements de la WKF en vigueur depuis janvier 2018, l’événement n’est ouvert qu’aux athlètes occupant les 100 premiers rangs du classement WKF. La priorité sera accordée aux athlètes du top 50.

Tableau 4

– Points accordés pour les performances dans les catégories individuelles pour la saison 2018-2019 –
 (REMARQUE : Les points sont accordés en fonction de la qualité des participants tel que stipulé à l'article 4.2 des présents Critères)

IMPORTANT:

Tous les points de classement détenus par les athlètes en date du 1^{er} janvier 2019
 seront convertis, à cette date, selon les valeurs indiquées à la colonne G.

A Priorité	B Événement	C Dates de sélection de l'équipe	D Admissibilité	E Performance	F Points (jusqu'au 31 décembre 2018, inclusivement)	G Points (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)	H Durée/expiration
1	Championnat du monde senior WKF 2018 (International)	(Environ) 20 septembre 2018 (après le Championnat de la Ligue d'excellence Karaté-1 2018 à Berlin)	Athlètes sélectionnés (une place par catégorie individuelle; citoyenneté canadienne obligatoire)	Or	650	1200	Lors du même événement suivant ou dans deux (2) ans si le même événement n'a pas lieu dans les deux (2) saisons suivantes. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.
				Argent	600	840	
				Bronze	550	480	
				5 ^e place	250	360	
				7 ^e place	150	240	
2	Championnat panaméricain senior PKF 2018 (International)	à la fin du CENS-1	Athlètes sélectionnés (deux places par catégorie individuelle; citoyenneté canadienne obligatoire)	Or	400	600	Lors du même événement 2 ans plus tard ou dans 2 ans si le même événement n'a pas lieu dans les 2 saisons suivantes. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.
				Argent	350	420	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Bronze	250	240	
3	Toutes les compétitions de la Première Ligue Karaté-1 WKF tenues entre le CENS-1 2018 et le CENS-1 2019 (International) ***	-	(Athlètes occupant les 100 premiers rangs du classement WKF; priorité au top 100 au moment de l'inscription)	Or	430	600	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	370	420	
				Bronze	300	240	
				5 ^e place	70	120	
				7 ^e place	50	60	
				Chaque combat gagné (si inférieur à la 7 ^e place) *****	10 *****	10	

Suite à la page suivante...

Tableau 4 (Suite)

– Points accordés pour les performances dans les catégories individuelles pour la saison 2018-2019 –
(REMARQUE : Les points sont accordés en fonction de la qualité des participants tel que stipulé à l'article 4.2 des présents Critères)

IMPORTANT:

Tous les points de classement détenus par les athlètes en date du 1^{er} janvier 2019 seront convertis, à cette date, selon les valeurs indiquées à la colonne G.

...suite de la page précédente.

A Priorité	B Événement	C Dates de sélection de l'équipe	D Admissibilité	E Performance	F Points (jusqu'au 31 décembre 2018, inclusivement)	G Points (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)	H Durée/expiration
4	Toutes les compétitions de la Série A Karaté-1 WKF tenues entre le CENS-1 2018 et le CENS-1 2019 (International) ***	-	Événements ouverts	Or	301	300	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	259	210	
				Bronze	210	120	
				5 ^e place	49	90	
				7 ^e place	35	60	
				Chaque combat gagné (si inférieur à la 7 ^e place)	7****	5	
5	Championnat national senior 2019 de KC (Canada) ****	-	Membres des équipes provinciales et territoriales seulement – pour plus de détails, consulter le bulletin d'information de l'événement.	Or	100	100	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	80	70	
				Bronze (3 ^e place)	50	40	
				Bronze (4 ^e place)	25	30	

*** = Toutes les compétitions de la Première Ligue et de la Série A Karaté-1 WKF tenues entre la fin du CENS-1 2018 et le début du CENS-1 2019 seront considérés pour l'accumulation de points de classement; toutefois, les points de classement des athlètes ne seront octroyés en vue de l'obtention d'un statut que pour les deux (2) meilleures performances obtenues lors de deux (2) événements K1 pendant cette période. Les athlètes seniors qui n'ont pas été choisis au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison 2018-2019 à la fin du CENS-1 2018 peuvent tout de même accumuler des points et obtenir un statut lors de ces événements internationaux. Il est de la responsabilité de ces athlètes de fournir à Karaté Canada une preuve des résultats obtenus dans les trente (30) jours suivant la fin de l'événement lorsque des points ont été accumulés

**** = Tous les athlètes qui souhaitent être invités au prochain camp d'entraînement national senior (CENS-1), et ainsi être admissibles à la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la prochaine saison de compétition, devront participer au Championnat national 2019, sauf s'ils en sont exemptés (voir l'annexe A).

***** = Toutes les règles sur le statut et les points énoncées à la section 4 s'appliquent aussi aux points accumulés lors de victoires (voir notamment les articles 4.1 et 4.2).

Tableau 5

– Points accordés pour les performances dans les catégories de kata équipe pour la saison 2018-2019 –

A Priorité	B Événement	C. Performance	D. Points (jusqu'au 31 décembre 2018, inclusivement)	E. Points (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)	F. Durée/expiration
1	2018 Championnat panaméricain senior	Or	400	600	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
		Argent	300	420	
		Bronze	200	240	
2	Toutes les compétitions de la Première Ligue Karaté-1 WKF tenues entre le CENS-1 2018 et le CENS-1 2019 (International*)	Or	400	600	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
		Argent	300	420	
		Bronze	200	240	
3	Toutes les compétitions de la Série A Karaté-1 WKF tenues entre le CENS-1 2018 et le CENS-1 2019 (International*)	Or	280	300	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
		Argent	210	210	
		Bronze	140	120	
4	Championnat national de KC 2019	Or	50	100	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.

* = Toutes les compétitions de la Première Ligue et de la Série A Karaté-1 WKF tenues entre la fin du CENS-1 2018 et le début du CENS-1 2019 seront considérés pour l'accumulation de points de classement; toutefois, les points de classement des athlètes ne seront octroyés en vue de l'obtention d'un statut que pour les deux (2) meilleures performances obtenues lors de deux (2) événements K1 pendant cette période. Les athlètes seniors qui n'ont pas été choisis au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison 2018-2019 à la fin du CENS-1 2018 peuvent tout de même accumuler des points et obtenir un statut lors de ces événements internationaux. Il est de la responsabilité de ces athlètes de fournir à Karaté Canada une preuve des résultats obtenus dans les trente (30) jours suivant la fin de l'événement lorsque des points ont été accumulés.

Tableau 6

– Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison 2018-2019* –

Statut	Ratio
International A	1,5 : 1
International B	1 : 1
International C	Aucun
National A	Aucun

Selon le budget dont elle dispose pour chaque événement, Karaté Canada pourrait accorder du financement additionnel aux athlètes qui participent à plusieurs catégories.

(* = Lorsque du financement est disponible, dans les catégories individuelles seulement. Selon le budget dont dispose Karaté Canada et le budget total accordé à chaque événement. Ne comprend pas le soutien supplémentaire ou complémentaire ciblé offert par l'entremise du programme pour 2020.)

La mise à jour des statuts d'athlètes pourra être considérée pour le financement des athlètes après la sélection de l'équipe pour un événement donné. La date à laquelle les statuts seront considérés pour le financement des athlètes participant à un événement est à la discrétion de Karaté Canada.

ANNEXE A –

DISPOSITION DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE PARTICIPER AU CHAMPIONNAT NATIONAL 2018 À L'INTENTION DES ATHLÈTES CANADIENS CLASSÉS PARMIS LES 50 PREMIERS PAR LA WKF

(Version 2.0 – approuvée par le CA – 24 janvier 2018)

Dans le cadre du processus de qualification en vue de participer aux Jeux olympiques de 2020, Karaté Canada convient que le nombre total de points de classement international et le classement WKF seront très importants pour les athlètes. Par conséquent, nous jugeons qu'il est nécessaire d'adopter un règlement et des critères de sélection de l'équipe nationale qui ne nuiront pas aux efforts de nos meilleurs athlètes en quête de points de classement WKF qu'ils et elles pourraient obtenir grâce à leur performance lors d'événements clés internationaux.

Conformément aux règles de l'Organisation des événements de la Ligue d'excellence (« Premier League ») Karaté-1 WKF 2018, seuls les athlètes classés parmi les 50 premiers de leur catégorie senior – classement WKF – verront leur participation assurée aux championnats K1 Ligue d'excellence. Les résultats obtenus à ces derniers conféreront une valeur de point élevée en vue du classement WKF.

Dans le but de s'harmoniser avec ces règles, et bien que la participation au Championnat national soit habituellement une exigence d'admissibilité en vue d'une sélection au sein du bassin de l'équipe nationale pour la saison subséquente, Karaté Canada dispensera tous les athlètes qui satisferont toutes les (trois) conditions énumérées ci-après de la participation obligatoire au Championnat national 2018. De plus, ces athlètes demeureront admissibles pour l'invitation au Premier camp d'entraînement de l'équipe nationale senior (CENS-1) 2018 (et/ou au Camp d'entraînement national Junior 2018, ou CENJ, le cas échéant) et pour la nomination au sein du bassin de l'équipe nationale de Karaté Canada pour la saison 2018-2019.

1. L'athlète prend part à un événement de la Ligue d'excellence Karaté-1 dans les quatre (4) semaines (28 jours) précédant ou suivant le Championnat national 2018 (9-11 mars); cela se traduit par la participation à tout événement de la Ligue d'excellence Karaté-1 qui se déroulera en tout temps du 9 février au 8 avril 2018 (inclusivement). Voir le calendrier 2018 des événements de la WKF à l'annexe A;
2. L'athlète est classé parmi les 50 premiers du classement mondial WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence Karaté-1;
3. L'athlète est membre en règle du bassin de l'équipe nationale au moment de son inscription audit événement de la Ligue d'excellence Karaté-1.

De plus, pour éviter que ces athlètes classés parmi les 50 premiers par la WKF soient pénalisés par leur quête de points de classement international et par les efforts qu'ils et elles déploient en vue de se qualifier pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes qui profiteront de la dérogation précédemment mentionnée se verront octroyer les points de classement énumérés ci-après (conformément à la valeur des points accordés dans les Critères de sélection de l'équipe nationale de la saison indiquée) :

- a. Points de classement accordés par KC pour les résultats (matches remportés et classement sur le
(...))

podium) obtenus lors de l'événement de la Ligue d'excellence Karaté-1 qui se déroule dans les quatre (4) semaines (28 jours) précédant ou suivant le Championnat national 2018;

ET

- b. Points de classement accordés par KC équivalents aux points décernés au médaillé d'or de sa catégorie lors du Championnat national 2018.

IMPORTANT : Si l'athlète est aussi admissible à concourir dans la catégorie des U21 (et/ou dans la catégorie junior [16-17 ans] pour les athlètes de kata) au Championnat national 2018, il ou elle recevra également automatiquement le nombre de points de classement accordés par KC équivalents aux points décernés au médaillé d'or de sa catégorie U21 pertinente (et de sa catégorie junior, le cas échéant) lors du Championnat national 2018.

Veillez noter que si l'athlète participe à plus d'un événement de la Ligue d'excellence Karaté-1 qui se déroule dans les quatre (4) semaines (28 jours) précédant ou suivant le Championnat national 2018, il ou elle accumulera les points de classement accordés par KC pour les résultats obtenus à chacun de ces divers championnats de la Ligue d'excellence Karaté-1, mais ne pourra obtenir le nombre de points de classement décernés par KC au médaillé d'or de sa catégorie lors du Championnat national 2018 qu'une seule fois, le cas échéant.

Veillez également noter que pour recevoir automatiquement les points équivalents à ceux décernés au médaillé d'or du Championnat national 2018, l'athlète admissible (et donc qui participe à un événement de la Ligue d'excellence Karaté-1 qui se déroule dans les quatre [4] semaines [28 jours] précédant ou suivant le Championnat national 2018) ne doit pas participer au Championnat national 2018 dans les catégories individuelles dans lesquelles il ou elle concourra lors de l'événement mentionné de la Ligue d'excellence Karaté-1. Si l'athlète admissible choisit de participer au Championnat national 2018 dans ces catégories, il ou elle renoncera à la dérogation et à tout avantage qui s'y rapporte, dont l'octroi garanti de points de classement accordés par KC équivalents à ceux décernés au médaillé d'or au Championnat national 2018 dans ces catégories.

ANNEXE B –

DISPOSITION DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE PARTICIPER AU CHAMPIONNAT NATIONAL ET AU CENS-1 2019 À L'INTENTION DES ATHLÈTES CANADIENS CLASSÉS PARMIS LES 50 PREMIERS PAR LA WKF

Dans le cadre du processus de qualification en vue de participer aux Jeux olympiques de 2020, Karaté Canada convient que le nombre total de points de classement international et le classement WKF seront très importants pour les athlètes. Par conséquent, nous jugeons qu'il est nécessaire d'adopter un règlement et des critères de sélection de l'équipe nationale qui ne nuiront pas aux efforts de nos meilleurs athlètes en quête de points de classement WKF qu'ils et elles pourraient obtenir grâce à leur performance lors d'événements clés internationaux.

Conformément aux règles de l'Organisation des événements de la Ligue d'excellence (« Premier League ») Karaté-1 WKF 2018, seuls les athlètes classés parmi les 50 premiers de leur catégorie senior – classement WKF – verront leur participation assurée aux championnats K1 Ligue d'excellence. Les résultats obtenus à ces derniers conféreront une valeur de point élevée en vue du classement WKF et olympique. De plus, à compter du début de la période de qualification pour les Jeux de Tokyo (2 juillet 2018), les résultats obtenus aux compétitions de la Série A Karaté-1 WKF conféreront aussi une valeur de point élevée en vue du classement WKF et olympique.

A. CHAMPIONNAT NATIONAL 2019

Dans le but de s'harmoniser avec ces règles, et bien que la participation au Championnat national soit habituellement une exigence d'admissibilité en vue d'une sélection au sein du bassin de l'équipe nationale pour la saison subséquente, Karaté Canada dispensera tous les athlètes qui satisferont toutes les (trois) conditions énumérées ci-après de la participation obligatoire au Championnat national 2019. De plus, ces athlètes demeureront admissibles pour l'invitation au Premier camp d'entraînement de l'équipe nationale senior (CENS-1) 2019 (et/ou au Camp d'entraînement national Junior 2019, ou CENJ, le cas échéant) et pour la nomination au sein du bassin de l'équipe nationale de Karaté Canada pour la saison 2019-2020.

1. L'athlète prend part à un événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 WKF dans les quatre (4) semaines (28 jours) précédant ou suivant le Championnat national senior 2019 (26-27 janvier); cela se traduit par la participation à tout événement de la Ligue d'excellence Karaté-1 WKF qui se déroulera en tout temps du 27 décembre 2018 au 24 février 2019 (inclusivement).
2. L'athlète est classé parmi les 50 premiers du classement mondial WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1.
3. L'athlète est membre en règle du bassin de l'équipe nationale au moment de son inscription audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1.

De plus, pour éviter que ces athlètes classés parmi les 50 premiers par la WKF soient pénalisés par leur quête de points de classement international et par les efforts qu'ils ou elles déploient en vue de se qualifier pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes qui profiteront de la dérogation précédemment mentionnée se verront octroyer les points de classement énumérés ci-après (conformément à la valeur des points accordés dans les Critères de sélection de l'équipe nationale de la saison indiquée) :

(...)

- a. Points de classement accordés par KC pour les résultats (matches remportés et classement sur le podium) obtenus lors de l'événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 qui se déroule dans les quatre (4) semaines (28 jours) précédant ou suivant le Championnat national senior 2019.

ET

- b. Points de classement accordés par KC équivalents aux points décernés aux médaillés de sa catégorie lors du Championnat national senior 2019, c'est-à-dire :
 - i) L'athlète est classé parmi les 25 premiers du classement WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 : points de classement accordés par KC équivalents aux points décernés au médaillé d'or de sa catégorie lors du Championnat national senior 2019;
 - ii) L'athlète est classé parmi les 50 premiers (26e à 50e) du classement WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 : points de classement accordés par KC équivalents aux points décernés au médaillé d'argent de sa catégorie lors du Championnat national senior 2019.

Veillez noter que si l'athlète participe à plus d'un événement de la Ligue d'excellence et/ou de la Série A Karaté-1 qui se déroule dans les quatre (4) semaines (28 jours) précédant ou suivant le Championnat national senior 2019, il ou elle accumulera les points de classement accordés par KC pour les résultats obtenus à chacun de ces divers championnats de la Ligue d'excellence et/ou de la Série A Karaté-1, mais ne pourra obtenir le nombre de points de classement décernés par KC au médaillé d'or ou d'argent de sa catégorie lors du Championnat national senior 2019 (selon leur classement WKF) qu'une seule fois, le cas échéant.

Veillez également noter que pour recevoir automatiquement les points équivalents à ceux décernés au médaillé d'or ou d'argent du Championnat national senior 2019, l'athlète admissible (et donc qui participe à un événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 qui se déroule dans les quatre [4] semaines [28 jours] précédant ou suivant le Championnat national senior 2019) ne doit pas participer au Championnat national senior 2019 dans les catégories individuelles dans lesquelles il ou elle concourra lors de l'événement mentionné de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1. Si l'athlète admissible choisit de participer au Championnat national senior 2019 dans ces catégories, il ou elle renoncera à la dérogation et à tout avantage qui s'y rapporte, dont l'octroi garanti de points de classement accordés par KC équivalents à ceux décernés au médaillé d'or ou d'argent au Championnat national senior 2019 dans ces catégories.

B. PREMIER CAMP D'ENTRAÎNEMENT NATIONAL SENIOR (CENS-1) 2019

La participation au premier camp d'entraînement national senior (CENS-1) 2019 est habituellement, pour les athlètes invités, une exigence d'admissibilité en vue d'une sélection au sein du bassin de l'équipe nationale pour la saison subséquente (2019-2020). Toutefois, Karate Canada peut prendre en considération une demande d'exemption écrite (concernant la participation obligatoire au CENS-1 2019) soumise par un athlète qui répond aux trois conditions ci-dessous.

1. L'athlète participe à un événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A qui se déroule dans les deux (2) semaines (14 jours) suivant la conclusion du CENS-1 2019 (février 2019; date exacte à déterminer).

2. L'athlète est classé parmi les 50 premiers du classement mondial WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1.
3. L'athlète est membre en règle du bassin de l'équipe nationale au moment de son inscription audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1.

Toute demande d'exemption concernant la participation au CENS-1 2019 effectuée par un athlète répondant aux conditions décrites ci-dessus doit être transmise par courriel à Karaté Canada dès que possible, et au plus tard dans les 24 heures suivant le début de l'événement ou de l'activité.

Karaté Canada acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

L'athlète répondant aux conditions décrites ci-dessus et dont la demande d'exemption est approuvée demeurera admissible en vue d'une sélection au sein du bassin de l'équipe nationale de Karaté Canada pour la saison 2019-2020.

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement au Championnat national 2019 tous les athlètes seniors de kata détenant un statut (International A, B ou C, ou National A) le 1^{er} octobre 2018 ou à la fin du Sommet de Karaté Canada 2018 (selon ce qui survient en dernier).

Ces athlètes doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (eu égard à la participation aux championnats de sélection provinciale et/ou aux séances d'entraînement, etc.).

Un athlète ne peut être automatiquement invité dans une catégorie senior en raison de son classement parmi les deux premiers dans les catégories juniors (cadet, junior et U21) ou de l'obtention d'une médaille d'or ou d'argent dans les catégories juniors (cadet, junior et U21) au dernier Championnat national (2018).

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent, au 1^{er} octobre 2018 ou à la fin du Sommet 2018 (selon ce qui survient en dernier), être considérés comme des membres actifs et en règle du bassin de l'équipe nationale par ses entraîneurs-chefs, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.

Les athlètes invités automatiquement peuvent s'inscrire (avec l'accord de leur OPTS) dans toutes les catégories pour lesquelles ils sont admissibles sur la base de leur âge et de leur poids au moment de l'inscription, sauf dans les cas suivants :

- Les athlètes invités automatiquement en raison de leur médaille ou de leurs points au classement dans les catégories cadet (kata) et/ou junior et U21 (kata et kumité) ne seront pas automatiquement invités à concourir dans les catégories seniors (16 ans et plus en kata, 18 ans et plus en kumité);
- Les athlètes invités automatiquement en raison de leur médaille ou de leurs points au classement dans une épreuve (kata ou kumité) ne seront pas automatiquement invités à concourir dans l'autre épreuve du simple fait de leur médaille ou de leurs résultats. Autrement dit, un athlète invité automatiquement en kata n'est pas invité automatiquement en kumité, et vice-versa. Bien entendu, les athlètes qui se qualifient pour les deux épreuves seront automatiquement invités à participer aux deux.

Note: Karaté Canada publiera la liste des athlètes invités automatiquement en octobre 2018.